



mise en application de la PRESCRIPTION

Par Odon

Condamné le 04/04 1996 pour homicide volontaire par la Cour d'Assises de (71) à 18 années de réclusion et dédommagement
ma peine carcérale a été faite
- il me serait utile de savoir comment mettre en application la prescription relative à cette condamnation

En vous remerciant déjà

Par Isadore

Bonjour,

Avez-vous versé de l'argent pour dédommager les victimes ? Si oui, quand avez-vous cessé de payer ?

Par Odon

Je paie tou

Par Odon

Je verse tous les mois depuis ma condamnation en 1996

Par Odon

mon problème est de savoir comment faire appliquer la Prescription relative à cette affaire !

Par kang74

Bonjour

Il n'y a de point de départ de prescription dans ce que vous dites .

La prescription de la peine (effectuée) est sans effet sur les réparations civiles prononcées et ne prive donc pas les parties civiles :la réparation du préjudice que cette infraction lui a causée de leur droit à indemnisation.

Votre dette est simplement échelonnée (et oui, cela peut durer une vie surtout avec les interets légaux qui courent)

Par Odon

Bonsoir,

La condamnation à indemnisation est pénale et non civile, elle fut prononcée par la Cour D'assises de S&Loire

Par Isadore

Vous avez été condamné au pénal à une peine de prison et au civil à indemniser les victimes. La prescription pour le volet civil ne commence à courir qu'à partir de la date du dernier versement. En d'autres termes, tant que vous payez il n'y a pas de prescription.

Si vous cessez de payer ET que les victimes ne réagissent pas pendant dix ans, là il aura prescription. Évidemment je vous déconseille de tenter cette man?uvre, vous risqueriez une saisie.

Par Odon

Vous semblez être un Drôle de Juriste ! ...

Par kang74

Remettre en cause les bénévoles ne changera pas la réponse .
Si elle ne vous convient pas aller voir un avocat.

Par Isadore

Parce que je vous dit que votre condamnation comporte un volet civil, qui ne relève donc pas des règles régissant le volet pénal ? Allez voir l'avocat de votre choix, qui se fera une joie de vous expliquer la même chose.

Par Rambotte

Bonjour.

comment mettre en application la prescription relative à cette condamnation ?

C'est peut-être votre formulation qui est mauvaise.

Quelle est la chose que vous voulez voir prescrite, c'est-à-dire "oubliée" (nous imaginons une prescription extinctive) ?

La condamnation elle-même ?

S'agirait-il en fait d'une question relative l'inscription au casier judiciaire ?

Par Nihilscio

Bonjour,

Les drôles de juristes qui vous ont répondu bénévolement n'ont pas tous les éléments qui leur permettraient de savoir si les créances qui vous sont réclamées sont prescrites. Ce qu'on peut dire est qu'outre la condamnation pénale vous avez été condamné civilement en 1996 à indemniser les parties civiles et que le SARVI est intervenu. Ce service est subrogé aux droits des victimes et il est tenace. Il est possible que son action soit devenue prescrite mais il faudrait demander à un avocat d'examiner ce qu'il en est.